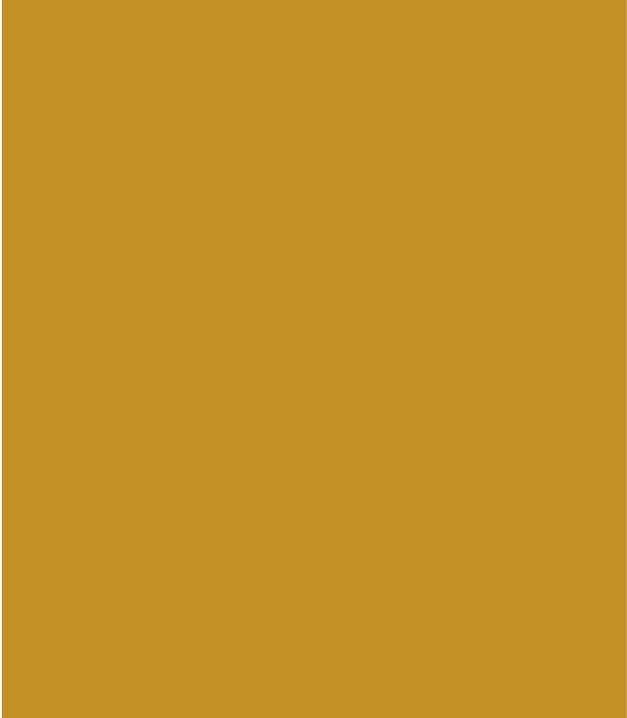


2018



**L'année de la dématérialisation des
marchés publics.**

Le recensement économique de l'achat public

- Depuis le 1er janvier 2017, tous les Organismes Publics Locaux peuvent utiliser l'application REAP (Recensement Économique de l'Achat Public) pour déclarer sous forme dématérialisée, directement à l'OECP (Observatoire Économique de la Commande Publique), les marchés notifiés.
- Depuis le 1^{er} janvier 2018 les fiches de recensement ne peuvent plus être transmises au comptable. Il convient donc d'utiliser le site REAP :

<https://www.reap.economie.gouv.fr>

Recensement économique des achats publics
Non identifié

Recueil des données de recensement > Menu principal de recensement > Initialisation saisie > MODE SIMULATION

Identifiant du contrat* 20 [] - [] - 00 - 00

Numéro SIRET (N° SIREN + N° NIC) de l'acheteur public* 000000000 00000

Mois et année de notification du contrat* -- / --

[Consulter le didacticiel](#)

Continuer Abandonner

Les obligations de dématérialisation lors de la passation des marchés publics

- **Au 1^{er} octobre 2018 les acheteurs devront dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil d'acheteur.**
- **Sont concernés :**
 - Les marchés dont le montant est supérieur ou égal 25.000 euros HT
 - Toutes les étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation, réception des offres/candidatures....
- **La signature électronique remplace la signature manuscrite pour l'attribution de marchés.**
 - Le certificat électronique devient donc indispensable.
 - Le certificat gratuit délivré par la DGFIP pour la signature des bordereaux à destination d'HELIOS ne remplissant pas cette fonctionnalité, il convient de s'équiper d'un certificat de signature auprès d'un prestataire de service de confiance qualifié.

Le profil d'acheteur

En pratique, le profil d'acheteur est un site généralement appelé « plate-forme », accessible en ligne via un réseau Internet.

- Il permet notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats,
- pour toute précision, la DAJ (Direction des Affaires Juridiques) a publié une fiche pratique consultable à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-questions-pratiques>

L'acheteur public devra via son profil acheteur :

- > Publier les avis d'appel à la concurrence
- > Mettre à disposition les documents de consultation
- > Réceptionner et conserver les candidatures et les offres
- > Pouvoir échanger avec les opérateurs économiques
- > De façon sécurisée

La publication des données essentielles de la commande publique

- **Gage de transparence, l'ouverture de ces données répond à plusieurs objectifs :**
 - Prévention et lutte contre la corruption
 - Bonne gestion des deniers publics
 - Pilotage des politiques d'achat
 - Développement économique des entreprises qui, accédant à ces données, pourront mieux répondre aux besoins des acheteurs et faire évoluer leurs offres
- **L'Etat centralisera les données essentielles de la commande publique au niveau national sur le portail data.gouv.fr, plate-forme ouverte des données publiques françaises (ETALAB).**

Le PES marchés/concessions

- **Afin d'articuler les différentes obligations liées à la dématérialisation, la DGFIP élabore en concertation avec les associations représentatives d'élus et la DAJ un schéma de flux unique, le « PES MARCHES ».**
- **Ce flux généré par les ordonnateurs sera transmis à l'application Hélios. La DGFIP se chargera de mettre automatiquement les données à disposition des autres destinataires :**
 - ✓ Pour l'alimentation de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) chargé du recensement des marchés publics ; fin de la saisie de l'application REAP.
 - ✓ Pour la publication des données essentielles de la commande publique (marchés publics et concessions) en *open data* (mission ETALAB) ;
 - ✓ Pour l'alimentation du module marchés des comptables (dans Helios) et ainsi faciliter le suivi de l'exécution (prévu courant 2019).

Le Document unique de marché européen

- **DUME : C'est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein de l'Union européenne.**
- **Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public (critères d'exclusion et de sélection).**
- **Le DUME est structuré suivant un formulaire standard défini au niveau européen.**
- **Depuis le 1^{er} avril 2018, la totalité des acheteurs publics sont dans l'obligation d'accepter des DUME par voie électronique (eDUME) si l'entreprise en fait l'utilisation.**
 - ✓ Service DUME disponible via CHORUS PRO
 - ✓ Service DUME disponible via le profil acheteur